

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 040-200005171-20240618-SGX_DL6_180624-DE



N° 6

Objet : ZAC de l'Hermitage-Northon : approbation de l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement relatif au versement d'une avance de trésorerie

Le 18 juin 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Eva BELIN
- . Mme Sylvie PEDUCASSE

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Laurence GUTIERREZ
- . M. Marc MABILLET

Avaient donné procuration :

- . Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- . M. Jean-Luc DELPUECH à Mme Sylvie PEDUCASSE
- . M. Gilles PEYNOCHE à Mme Laurence GUTIERREZ

Etaient excusés :

- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Olivier MARTINEZ
- . Mme Nadine DURU
- . M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services, Mme Séverine CASTAGNET, Responsable du Développement Economique, Mme Claire ELHUYAR, chargée de mission développement économique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement
- Pour la Paireie départementale : Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY

.../...



Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC d'Hermitage-Northon signée le 28 juin 2017, ensemble l'avenant n°1 en date du 9 décembre 2022 et n° 2 du 25 octobre 2023,

VU la délibération n° 4 du Comité Syndical de ce jour approuvant le compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon présenté par la SATEL au titre de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement, présenté par la SATEL au titre de l'exercice 2023, fait apparaître un besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver le versement par le Syndicat Mixte d'une avance de trésorerie à la SATEL, en sa qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de l'Hermitage-Northon, à hauteur de 200 000 €,
- de conclure à cet effet l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON



Satel

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HERMITAGE-NORTHON



ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du 18 juin 2024,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

ET

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 765 500 €, dont le Siège Social est à MONT-DE-MARSAN, Hôtel du Département, inscrite au Registre du Commerce de MONT-DE-MARSAN sous le n° B 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric DASSIE, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021,

Ci-après dénommée « la SEM » ou « l'Aménageur »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx a choisi de confier à la SATEL dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 28 juillet 2017, la mise en œuvre de la viabilisation et de la commercialisation de 63ha 20a 96ca sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour une durée de 22 ans.

L'avenant n° 1, en date du 9 décembre 2022, et l'avenant n° 2 en date du 25 octobre 2023 de ladite concession d'aménagement ont pour objet de préciser les conditions de versement des avances de trésorerie versée par le Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement pour des montants respectifs de 160 000 € et de 200 000 €.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de versement d'une avance de trésorerie du Syndicat Mixte à la concession d'aménagement pour faire face à un besoin temporaire de trésorerie sur l'opération d'aménagement sur l'année 2024 à hauteur de 200 000 €, comme prévu dans le compte rendu d'activités de l'exercice 2023.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de préciser, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales, les conditions de versement d'une avance de trésorerie du Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET**

Conformément aux termes de l'article 19.5 de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC de l'Hermitage-Northon, le Syndicat Mixte verse une avance de trésorerie à l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2- MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE

Le montant de l'avance de trésorerie versée directement par le Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement s'élève à 200 000 euros (deux cent mille euros) avant le 31 décembre 2024.

Le remboursement de cette avance est prévu avant l'échéance de la concession, soit le 25 juillet 2039.

Pour la SATEL,

Pour le Syndicat Mixte,

Le Directeur,

Le Président,